



RAPPORT SUR LES EFFORTS POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LE RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ ET DU TRAVAIL DES ENFANTS

À propos d'Enerkem

La mission d'Enerkem est de déployer des solutions de décarbonation à travers le monde. Notre vision est de façonner un avenir durable sans gaspillage.

Enerkem est une compagnie canadienne fondée en 2000 dont le siège social est situé à Montréal. Enerkem possède également des bureaux à Sherbrooke et à Westbury, dans la province du Québec, en plus d'avoir quelques employés en Europe, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Enerkem a employé plus de 120 personnes en moyenne en 2025.

Notre proposition d'affaires

LICENCE TECHNOLOGIQUE

Enerkem fournit à ses clients et partenaires un ensemble de licences pour construire et exploiter les installations dont ils ont besoin.

ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS

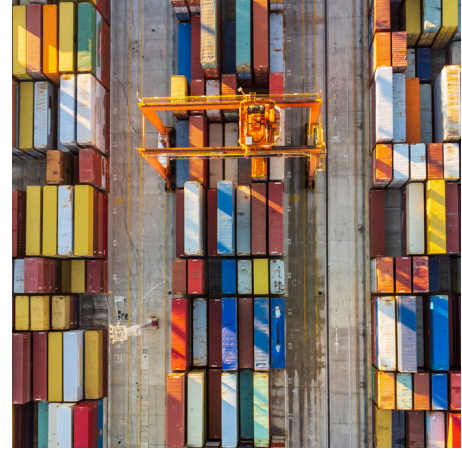
Enerkem conçoit et supervise la fabrication des équipements propriétaires associés à sa technologie (ex. : réservoirs sous pression, échangeurs de chaleur, compresseurs, pompes, etc.). Nos équipements sont méticuleusement conçus, mis au point et intégrés pour garantir la performance de notre technologie.

SERVICES DE SOUTIEN

Enerkem fournit également des services de soutien dont une assistance technique pendant l'exécution du projet, la formation et la production d'outils pour aider les équipes à effectuer les opérations de manière sécuritaire et efficace ainsi que des services techniques en continu après les tests de performance de l'usine.

Mise en contexte

Des cas de travail forcé se retrouvent dans tous les pays et dans tous les secteurs. Selon la Sécurité publique du Canada, l'Organisation internationale du Travail estime qu'il y a environ 27,6 millions de personnes victimes du travail forcé dans le monde, dont 17,3 millions dans l'économie privée. Les risques de travail forcé et de travail des enfants seraient principalement liés aux chaînes d'approvisionnement mondiales des entreprises.



La Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du Canada (la « Loi ») oblige certaines institutions fédérales et entités du secteur privé à produire un rapport sur les mesures qu'elles prennent pour prévenir et atténuer le risque de travail forcé ou au travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement. Cette loi est en vigueur depuis le 1 janvier 2024 et Enerkem a déterminé y être assujettie.

Dans ce contexte, Enerkem a présenté un rapport en 2023 et un en 2024, mettant en lumière ses efforts pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Le présent rapport présente les efforts d'Enerkem en 2025 et le progrès accompli depuis l'année dernière.

Notre chaîne d'approvisionnement

Enerkem vend des licences et supporte le développement, la construction, la mise en service et l'opération des installations qui utilisent sa technologie. En d'autres mots, Enerkem fournit, pour chaque usine, une solution technologique complète incluant les équipements clés, les services d'ingénierie, ainsi qu'une assistance pour la mise en service et le démarrage après la construction de l'usine.

À la suite de la rationalisation de son portefeuille de fournisseurs menée en 2024, Enerkem s'est dotée d'un réseau de fournisseurs plus ciblé et plus stratégique. Cette réduction du nombre de fournisseurs a permis de renforcer les partenariats clés, ce qui s'est traduit par une amélioration de la qualité, de la fiabilité et de l'innovation. Elle a également permis de rationaliser la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de renforcer le suivi des performances et des risques, et de favoriser une plus grande efficacité opérationnelle, une meilleure conformité réglementaire et une prise de décision plus éclairée. Les sièges sociaux de ces entreprises sont désormais répartis dans huit pays à travers le monde, la majorité d'entre eux étant situés en Europe. La figure 1 présente un aperçu actualisé de leurs implantations.

Les principaux fournisseurs d'Enerkem offrent une gamme d'équipements pour ses solutions technologiques, notamment des réservoirs sous pression, des échangeurs de chaleur, des compresseurs, des instruments et des valves.

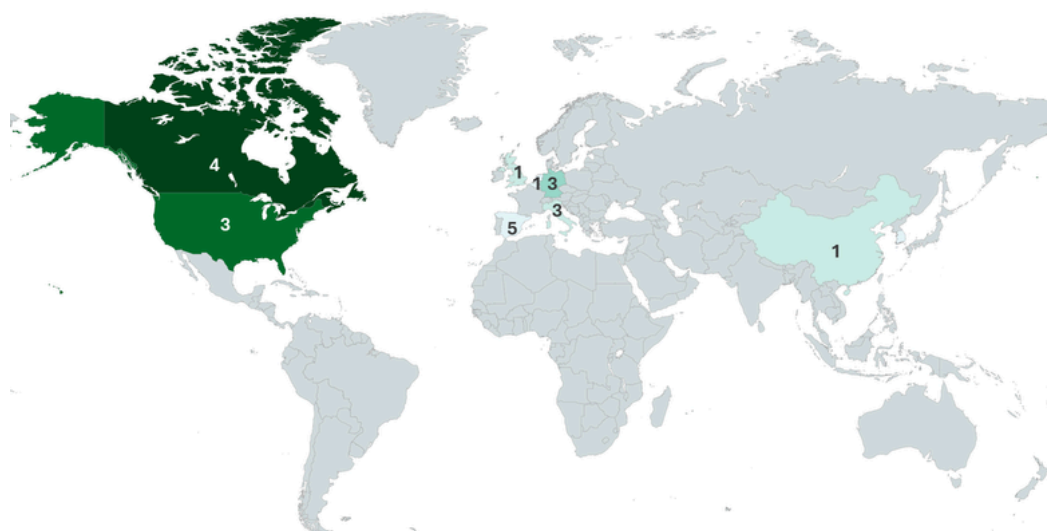


Figure 1: Localisation des fournisseurs clés d'Enerkem en 2025

Sur un total de 21 fournisseurs clés, 33 % sont situés en Amérique du Nord (19 % au Canada et 12 % aux États-Unis) et 62 % sont en Europe, pour un total de 95 % dans ces deux régions.

Nos efforts en 2025

Adoption de la Politique d'approvisionnement responsable d'Energkem



Première politique d'approvisionnement responsable d'Energkem

Energkem a rédigé sa première politique d'approvisionnement responsable en 2024, qui s'appuie sur les valeurs fondamentales et les processus internes de l'entreprise. Elle a été officiellement adoptée par la direction en 2025.

La politique est fondée sur 5 grands principes d'approvisionnement responsable :

- Exemplarité
- Gouvernance
- Équité et efficacité
- Intégrité environnementale
- Développement socioéconomique

Cette action répond à notre engagement de 2025 d'adopter officiellement la première politique d'approvisionnement responsable de la compagnie.



Élaboration et mise en place de clauses contractuelles dans les principaux contrats d'approvisionnement d'Enerkem

Dans le cadre de son engagement à respecter toutes les lois anticorruption et à faire respecter son code d'éthique, Enerkem a élaboré et mis en œuvre des clauses contractuelles sur ces sujets dans les contrats que l'entreprise a conclus avec ses fournisseurs d'équipements en 2025.

Ces clauses exigent spécifiquement des fournisseurs qu'ils se conforment à toutes lois visant à éliminer le travail des enfants et toutes les formes de travail forcé, et qu'ils veillent à ce que les droits humains internationalement reconnus soient respectés et protégés. Ces clauses font désormais partie intégrante des contrats d'approvisionnement d'Enerkem et continueront d'être incluses dans les accords ultérieurs.



Cette initiative s'inscrit dans le cadre de notre engagement établi en 2024 visant à élaborer et à mettre en œuvre des clauses contractuelles dans les principaux contrats d'approvisionnement d'Enerkem afin de réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Intégration de critères d'évaluation des fournisseurs fondés sur leurs efforts en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans le processus de sélection d'Enerkem



Au cours des dernières années, Enerkem a débuté l'évaluation de ses fournisseurs concernant leur approche en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants au sein de leur chaîne d'approvisionnement. En 2024, une grande partie des fournisseurs d'Enerkem ont répondu à un questionnaire sur ce sujet via la plateforme Avetta.

En 2025, Enerkem a renforcé son processus d'évaluation des fournisseurs en ajoutant une section spécifique à son formulaire d'évaluation des fabricants. Cette nouvelle section comprend des questions ciblées destinées à évaluer les politiques et les pratiques de chaque fournisseur en matière de prévention du travail forcé et du travail des enfants. Les réponses sont prises en compte dans les critères d'évaluation utilisés lors du processus de qualification des fournisseurs, ce qui garantit que les efforts déployés pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants se voient accorder une importance significative dans la sélection des partenaires commerciaux.

En plus des améliorations et des efforts déployés par Enerkem ces dernières années pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants, Enerkem est déterminée à continuer de recueillir des informations supplémentaires sur sa chaîne d'approvisionnement et ses fournisseurs. Il est à noter qu'Enerkem n'a pas encore identifié systématiquement les éléments de ses activités et de sa chaîne d'approvisionnement susceptibles de présenter un risque accru, et n'a pas non plus pris de mesures pour gérer ces risques.

À l'exception des actions décrites dans le présent rapport, Enerkem n'a pas pris de mesure en 2025 pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants. Par conséquent, aucune mesure n'a été mise en place pour remédier à la perte potentielle de revenus des familles vulnérables qui aurait pu résulter si Enerkem avait pris des mesures pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants. Enerkem n'utilise pas encore de mesures pour évaluer l'efficacité de ses efforts pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Nos engagements pour 2026

En 2026, Enerkem continuera de s'engager dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants de la manière suivante :

- Veiller à ce que tous les nouveaux membres de l'équipe chargée des achats suivent une formation sur le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.
- Moderniser le Code de Conduite destiné aux employés afin d'y intégrer l'importance pour Enerkem de sensibiliser au travail forcé et au travail des enfants.
- Évaluer, à l'aide du formulaire d'évaluation des fournisseurs, les risques potentiels liés au travail forcé et au travail des enfants chez les principaux fournisseurs d'Enerkem et dans leur chaîne de valeur.

À plus long terme, Enerkem souhaite également bonifier sa démarche de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants de la manière suivante:

- Influencer l'ensemble de ses fournisseurs clés vers l'approvisionnement responsable afin qu'ils intègrent des démarches de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans leur chaîne d'approvisionnement.
- Cartographier la chaîne d'approvisionnement des sous-traitants (les fournisseurs de nos fournisseurs).
- Identifier les risques potentiels pour la chaîne d'approvisionnement d'Enerkem suite à l'évaluation des fournisseurs et élaborer un plan d'action avec des démarches concrètes pour atténuer les risques.



Mise à jour du rapport

Un processus annuel de mise à jour est prévu pour ce rapport. Chaque rapport sera publié sur le site internet d'Enerkem au plus tard le 31 mai de chaque année.

Signature

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à son article 11, je, en ma qualité de chef de la direction, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport d'Enerkem Inc. Sur la base de mes connaissances, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport.



Michel Chornet
Chef de la direction
31 mai 2026

J'ai le pouvoir d'engager Enerkem Inc.

